

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE HAUTEROCHE

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des poids lourds
Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules excédant un certain tonnage

Le Maire de la commune de Crançot-Hauteroche

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la route;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des poids lourds de plus de 7.5 tonnes, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies dont les structures ne sont pas adaptées : Rue de la Croix Blanche

ARRETE :

Article 1 : La circulation des poids lourds de plus de 7.5 tonnes est interdite (sauf services, transports publics de voyageurs et agricole) dans les voies suivantes :

- ... Rue de la Croix Blanche

Article 2: Le stationnement des poids lourds de plus de 7.5 tonnes est interdit dans les voies suivantes:

- ... Rue de la Croix Blanche

Article 3: M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté

A HAUTEROCHE, le 25/10/2019

Le Maire,
